

3.6- DEVELOPPEMENT HUMAIN :

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), dont le lancement a été annoncé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, dans le discours adressé à la nation, le 18 mai 2005, s'est concrétisée au cours de cette année par la création d'un compte d'affectation spéciale intitulé : « Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain » destiné à prendre en charge les ressources et les dépenses afférentes à l'INDH. Cette initiative s'articule autour des trois axes suivants :

- La réduction des déficits sociaux en particulier dans les quartiers urbains pauvres et les communes rurales les plus démunies à travers leur dotation en équipements et services sociaux de base, tels que la santé, l'éducation, l'alphabétisation, l'habitat salubre, et l'accès à l'eau potable, l'électricité et l'assainissement;
- La promotion des activités génératrices de revenus stables et d'emplois, tout en adoptant une action plus imaginative et plus résolue en direction du secteur informel ;
- L'aide aux personnes en grande vulnérabilité ou à besoins spécifiques.

Ainsi, l'INDH conçue pour renforcer l'action de l'Etat et des collectivités locales ambitionne de réduire la pauvreté, la vulnérabilité, la précarité et l'exclusion sociale en offrant des moyens de financement supplémentaires pour soutenir les actions de développement humain suivantes :

- Les activités génératrices de revenus ;
- Le soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base ;
- Le soutien aux actions d'animation sociale, culturelle et sportive ;
- Le renforcement de la gouvernance et des capacités locales.

Pour la période 2006–2010, l'INDH s'appuie sur quatre programmes prioritaires répartis en deux programmes territoriaux intéressant la lutte contre la pauvreté rurale et l'exclusion sociale urbaine et deux programmes horizontaux ciblant l'ensemble des provinces et préfectures pour lutter contre la précarité et renforcer les capacités locales en matière d'ingénierie sociale.

3.6.1 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE GESTION DE L'INDH

En plus des crédits prévus annuellement dans le cadre du budget de l'Etat pour financer les programmes de développement social et de lutte contre la pauvreté, l'INDH, d'un coût total de **10 milliards de dirhams** sur la période 2006-2010, sera financée à concurrence de :

- 60 % par le budget de l'Etat ;
- 20 % par les collectivités locales à travers l'affectation d'une partie de leur part dans le produit de la TVA ;
- le reliquat soit 20 % dudit montant, sera financé par des concours financiers extérieurs sous forme de dons.

Les ressources financières seront mobilisées dans le cadre du compte précité, les dépenses y afférentes seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur en matière de comptabilité publique et de passation des marchés publics moyennant des assouplissements sur les procédures actuelles de contrôle de la dépense publique de façon à garantir le maximum de diligence au traitement des dossiers notamment par la fixation de délai réduit pour l'exercice des contrôles de la régularité de l'engagement et du paiement. Les procédures d'exécution des dépenses prévues dans le compte d'affectation spéciale susvisé ont été définies dans le cadre du décret n° 2-05-1017 du 19 juillet 2005.

Concernant la démarche de programmation et de mise en œuvre, l'initiative nationale pour le développement humain sera réalisée selon un nouveau mode de gouvernance basé sur une démarche de planification stratégique intégrée, participative et partenariale concrétisée à travers l'élaboration d'Initiatives Locales de Développement Humain (ILDH) en faveur des populations urbaines et rurales défavorisées.

Par ailleurs, il sera procédé annuellement à l'évaluation de l'utilisation des financements alloués à l'INDH à travers l'audit annuel des projets réalisés et la mesure de leurs impacts sur les bénéficiaires par le biais d'indicateurs de performance en cours de finalisation, parallèlement à la mise en place, intervenue récemment de l'observatoire de développement humain.

3.6.2 - PROGRAMME PRIORITAIRE DE 2005

Ce programme de démarrage a été basé sur une identification participative, en liaison avec les collectivités et les associations locales, de projets à fort impact intéressant notamment la lutte contre l'abandon scolaire, le soutien à la santé et l'amélioration du cadre de vie des populations au niveau provincial.

Pour le financement dudit programme prioritaire, une enveloppe de 250 MDH a été mobilisée et financée par une contribution de 50 MDH du Budget Général de l'Etat, 100 MDH des Collectivités Locales et 100 MDH du Fonds Hassan II pour le développement économique et social.

Le montant global des projets au nombre de 1.104 lancés dans le cadre de ce programme prioritaire 2005 s'élève à près de 600,8 MDH, soit un effet de levier de 2,4 obtenu grâce à la mobilisation de contributions additionnelles auprès des services de l'Etat (79%), des associations locales (14%), des collectivités locales (5%) et des ONG internationales (2%). La répartition desdits projets par nature d'action se présente comme suit :

- les actions de lutte contre la **précarité** : 170 projets d'un coût global de 75,87 MDH dont 64% au titre de la mise à niveau des centres d'accueil;
- les actions de lutte contre la **pauvreté en milieu rural** : 570 projets d'un coût total de 73,42 MDH dont 71% au titre des projets d'infrastructures de base, 18% pour des projets d'activités génératrices de revenus et 11% pour des projets d'animation sociale, culturelle et sportive ;
- les actions de lutte contre l'**exclusion sociale en milieu urbain** : 364 projets d'un coût total de 95,11 MDH dont 59% au titre des projets d'infrastructures de base, 19% pour des projets d'activités génératrices de revenus et 22% pour des projets d'animation sociale, culturelle et sportive.

3.6.3- PRESENTATION DU PROGRAMME D'ORIENTATION 2006-2010

a. Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural

Ce programme, d'un coût global de 2.500 MDH, concerne dans une première phase **403 communes rurales** les plus défavorisées enregistrant un taux de pauvreté supérieur à 30% et regroupant **3,75 millions d'habitants**.

L'identification nominative de ces communes a été effectuée par les comités provinciaux et préfectoraux de développement humain, parmi les communes éligibles classées par ordre de priorité, à partir des critères relatifs au taux de pauvreté, au niveau d'accès aux infrastructures de base et aux programmes d'action publics en cours de réalisation ou de démarrage.

L'enveloppe budgétaire globale affectée au titre dudit programme au cours de la période 2006–2010 au profit de chaque province et préfecture est fixée sur la base du nombre de communes cibles retenues et d'un montant minimum de 5 MDH par commune concernée.

b. Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain

Ce programme, d'un coût global de 2.500 MDH, cible en priorité **264 quartiers urbains**, regroupant **2,5 millions d'habitants** et caractérisés par des phénomènes d'exclusion fortement liés à la densité urbaine et aux conditions d'habitat.

L'enveloppe budgétaire globale affectée au titre dudit programme au cours de la période 2006–2010 au profit de chaque province et préfecture est fixée sur la base du nombre de quartiers cibles retenus et d'un montant minimum de 8 MDH par quartier bénéficiaire.

c. Programme de lutte contre la précarité

Ce programme, d'un coût global de 2.500 MDH, cible les individus marginalisés et extrêmement vulnérables. L'objectif du programme de lutte contre la précarité est de favoriser la réinsertion sociale et économique de ces individus, rehausser la qualité des prestations des centres spécialisés et créer des capacités supplémentaires d'accueil au profit de **50.000 individus**.

Les actions dudit programme se déclinent selon trois types d'interventions :

-  Le soutien matériel aux associations intervenant dans les domaines d'interventions retenus ;
-  La mise à niveau des centres d'accueil existants ;
-  La construction et l'équipement de nouveaux centres d'accueil.

Dans chaque région, une carte de la précarité régionale a été élaborée et sera mise à jour sous la forme d'un schéma régional de lutte contre la précarité pour la période 2006 – 2010 en vue de dégager les besoins de mise à niveau des structures existantes et de créer de nouvelles capacités.

L'enveloppe budgétaire allouée au titre dudit programme au cours de la période 2006–2010 au profit de chacune des régions du Royaume est composée d'une partie fixe de 20 MDH et d'une partie indexée sur le nombre de la population urbaine de la région concernée.

d. Programme transversal :

Ce programme, d'un coût global de 2.500 MDH, est destiné à financer des actions à fort impact sur le développement humain particulièrement dans les communes rurales et les quartiers urbains non ciblés par les programmes précités et à renforcer les capacités locales des intervenants dans les projets de l'INDH. Il vise à :

- soutenir, sous forme de contributions financières, des projets et des actions transversales visant à promouvoir et à pérenniser la démarche INDH au niveau de toutes les provinces et préfectures du Royaume ;
- renforcer l'ingénierie sociale par la mise en place d'un observatoire national de développement humain, d'un réseau d'experts et d'un système d'information et de communication ;
- accompagner la mise en œuvre de l'INDH par un programme de formation et d'assistance au profit des différents acteurs impliqués dans l'INDH ;
- soutenir les micros crédits et les activités génératrices de revenus et d'emplois ;
- assurer le fonctionnement et le pilotage de l'INDH.

L'enveloppe budgétaire globale réservée au titre dudit programme au cours de la période 2006–2010 est composée d'une partie fixe de **10 MDH** par province et préfecture et d'une partie indexée sur le nombre de la population bénéficiaire.

